

REVUE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

2009

DIXIT en ligne www.eco.netfenua.pf CHRONOLOGIE POLITIQUE

COMMUNES

Radioscopie selon 8 critères

INVESTIR DANS L'IMMOBILIER Un bon placement ?

HONOTUA

L'avenir au bout du câble

AGRICULTURE BIO Le défi est relevé!

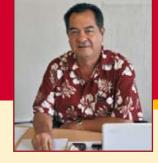
LES ASSURANCES VOYAGES Indispensables ou superflues ?

ENERGIES RENOUVELABLES L'impérieuse nécessité d'agir

Le DIXIT a été créé en 1984 par la JCET

Exclusivité

premières entreprises premiers employeurs



Luc TAPETA-SERVONNAT, Président du Fonds Paritaire de gestion Te Pū no te 'ite

Les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté d'organiser et de gérer la formation professionnelle continue des salariés au travers d'un accord historique signé en Juin 2008.

Cet accord définit le cadre de développement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé en Polynésie française.

Le Fonds fonctionne sous le statut **d'Association de la Loi 1901.** Son conseil d'administration est composé de 20 administrateurs bénévoles:

- des représentants des organisations patronales du CEPF, de la CGPME;
- des représentants des syndicats des salariés CSTP/F0, A TIA I MUA, O OE TO OE RIMA, CSIP, OTAHI.

La gestion opérationnelle du Fonds est confiée à la Directrice Générale : Maryline Pang, assistée de son équipe.

Les frais de fonctionnement du Fonds sont assurés par l'affectation de 8% des cotisations aux budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les missions du Fonds

Collecter et gérer les cotisations sociales que vous avez versées pour développer les compétences professionnelles de vos salariés et la compétitivité de votre entreprise grâce à la formation continue.

Conseiller et vous accompagner dans l'identification de vos besoins en formation et dans leur mise en oeuvre.

Financer certaines actions de formation au bénéfice de vos salariés sur des **ressources mutualisées.**

La cotisation patronale

Votre cotisation pour la formation professionnelle continue des salariés est calculée par application d'un pourcentage sur la masse des salaires bruts plafonnés du régime maladie, versée au cours du mois. Pour la première année d'exercice du Fonds, ce pourcentage a été fixé à 0.3%, pour les années suivantes, il sera de 0.5%.

La collecte de cette cotisation et le traitement du recouvrement contentieux sont confiés à la CPS. Cette collecte est réalisée chaque mois en même temps et selon les mêmes modalités de recouvrement des cotisations maladies.

Les règles de gestion

Pour fonctionner, le Fonds a établi quelques règles de gestion simples:

1. Les formations éligibles

Les actions de formation reconnues comme éligibles par le Fonds peuvent être celles réalisées en interne par des formateurs issus de l'entreprise ou en externe, en faisant appel à des prestataires de formation.

2. Les charges de formation éligibles

Les charges de formation éligibles sont celles relatives aux frais pédagogiques (analyse des besoins, coût de la formation, supports pédagogiques, achat matériels), et celles relatives aux frais annexes (frais de transport, d'hébergement, de repas ...).

3. Les processus de prise en charge

Les cotisations des entreprises sont mutualisées à la source. Elles sont gérées selon le régime de mutualisation générale, applicable à toutes les entreprises cotisantes quelque soit leur taille.



Selon les situations, 3 possibilités de prise en charge sont offertes aux entreprises :

- Pour celles qui réalisent leurs actions de formation, par dérogation au principe de mutualisation, elles pourront demander le remboursement de leur cotisation au titre du Droit de Tirage Individualisé. (DTI)
- Pour d'autres, elles pourront confier la réalisation et le paiement de leurs actions de formation au Fonds, dans la limite de leurs cotisations.
- Et pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 19 salariés, elles pourront faire financer leurs actions de formation sur des fonds mutualisés dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'enveloppe des fonds mutualisés est alimentée par les cotisations des petites entreprises et par l'affectation du reliquat des cotisations non utilisées par l'ensemble des entreprises.

Toutes ces règles de gestion ont donné lieu à la rédaction de Fiches Pratiques qui pourront être délivrées à toutes les entreprises qui en feront la demande :

- à l'adresse mail : formation@formationprocontinue.org
- au siège du Fonds : 42 av Foch, 1^{er} étage de l'immeuble Generali Assurances - Près du cinéma Liberty - Papeete - Tél. : 47 00 47
- sur les sites suivants :

www.cepf.pf, www.cgpme.pf, www.atiaimua.pf, www.sefi.pf, www.inspectiondutravail.pf, www.servicedutravail.gov.pf.

Comment inscrire vos salariés ?

- 1. Choisissez votre date : un calendrier des différentes actions est disponible sur les sites ci-dessus ; téléphonez au 47 00 47 ou envoyez un mail à formation@formationprocontinue.org
- 2. Complétez le formulaire de prise en charge de l'action de formation souhaitée, et adressez-le au Fonds et faites la pré-inscription par téléphone au n° 47 00 47.
- 3. Adressez au Fonds vos arrhes de pré-inscription fixés à 1 000 Fcfp par action et par salarié (par virement, par chèque ou en espèces).
- 4. Votre inscription sera validée dès réception de votre paiement.
- 5. La convocation de votre salarié vous sera adressée au minimum 7 jours avant le début de la formation.

NB : Annulation d'une session de formation : S'agissant d'actions de formation inter-entreprises, le Fonds se réserve la possibilité d'annuler la session de la formation prévue au plus tard 7 jours avant la date prévue, et ce en raison du faible nombre de participants.



Fonds Paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés de Polynésie française - TE PU NOTE ITE Tél. : 47 00 47 - Fax : 42 71 01

Siège du Fonds : 42 av Foch à Papeete, 1er étage de l'immeuble GENERALI Assurances, près du cinéma Liberty Boîte postale : BP 40747 – 98713 Papeete-Tahiti formation@formationprocontinue.org